



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Chiffrage de mesures fiscales pour plus de justice sociale

Question écrite n° 40393

Texte de la question

M. Dominique Potier interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le chiffrage des recettes qui pourraient être générées par l'adoption de différentes mesures fiscales. La crise du coronavirus a augmenté les inégalités en France. Selon les associations caritatives de lutte contre la pauvreté, un million de personnes auraient basculé suite à la crise et toujours selon elles, plus de 8 millions de personnes ont eu besoin d'aide alimentaire fin 2020 contre 5,5 millions avant la crise. Dans le même temps, il aura fallu à peine 9 mois aux milliardaires français pour récupérer la fortune perdue durant la crise. Entre mars 2020 et mars 2021, leur fortune a augmenté de 40 %. La France a dépensé des centaines de milliards d'euros pour faire face à la crise. Aujourd'hui, alors que le Gouvernement prévoit la sortie progressive du « quoi qu'il en coûte », il devient indispensable d'établir un chiffrage de certaines mesures aptes à financer la réponse à la crise et pour s'assurer que les plus vulnérables ne règlent pas la facture de la covid-19. En particulier, il s'intéresse aux revenus générés par une réforme de l'imposition du capital. Alors que la mission d'évaluation commanditée par le Gouvernement n'a pas permis de mettre en évidence un rebond de l'investissement lié à la suppression de l'impôt sur la fortune et l'introduction de la *flat tax*, un débat sur les modalités d'une contribution des plus aisés à la relance est plus que jamais d'actualité. Face à l'absence de mécanismes indépendants d'évaluation des recettes générées par une mesure fiscale, il sollicite l'évaluation des services du ministère pour déterminer le revenu annuel généré, hors effets de comportement, par la mise en place d'un prélèvement exceptionnel de 2 % sur le patrimoine financier des 10 % des Français les plus riches, par la mise en place d'un prélèvement exceptionnel de 0,5 % sur l'épargne des 30 % des Français les plus riches, par le rétablissement d'un impôt sur la fortune tel qu'il existait avant la réforme de 2017, par un rétablissement de l'impôt sur la fortune tel qu'existant avant la réforme de 2017 assorti d'une réforme de l'abattement sur la résidence principale pour qu'il soit plafonné à 500 000 euros et d'une suppression du pacte Dutreil, par le rétablissement de l'impôt sur la fortune tel qu'il existait avant la réforme de 2017, assorti d'une composante carbone modelée sur la TICPE telle que proposée par Carbon4Finance et Greenpeace à un taux de 44,60 euros par tonne de CO₂ (la composante carbone s'appliquerait sur le patrimoine financier, en fonction de l'intensité carbone moyenne des produits), et enfin par le relèvement du bouclier fiscal tel qu'il existe à 85 % des impôts dus contre 75 % aujourd'hui.

Texte de la réponse

Les services des ministères économiques et financiers chargés des évaluations des incidences budgétaires des mesures fiscales, et plus particulièrement le bureau des chiffrages et des études statistiques de la direction de la législation fiscale, sont dimensionnés de sorte à pouvoir fournir au Gouvernement les chiffrages des projets de réformes fiscales qu'il porte et qu'il souhaite présenter, notamment à l'occasion de l'examen des projets de lois de finances. Ils sont également chargés de fournir au Parlement tous les éléments chiffrés nécessaires à sa bonne information et au bon déroulement des discussions dans le cadre de l'examen des projets de lois de finances. Il s'agit en particulier du tome II des voies et moyens relatif aux dépenses fiscales annexé au projet de loi de finances (PLF), mais également des réponses fournies tout au long de l'année aux questionnaires parlementaires, et en premier lieu à ceux adressés par le rapporteur général de la commission des finances.

Ces travaux mobilisent les services des ministères économiques et financiers tout au long de l'année avec une période d'intense activité lors de la préparation de la loi de finances et de sa discussion au Parlement. L'administration ne dispose en revanche pas des moyens qui permettraient de procéder, de surcroît, à des simulations de nature fiscale sur les différents projets de réforme que peuvent porter les parlementaires. De telles simulations paraissent au ministre de l'économie, des finances et de la relance davantage relever des services dédiés de l'Assemblée nationale qui se sont d'ailleurs engagés sur la voie du développement d'outils de simulation propres, avec la participation des services de l'État. Ainsi, depuis l'examen du projet de loi de finances pour 2020, l'Assemblée nationale dispose d'un outil de simulation et de chiffrage des réformes socio-fiscales en matière d'impôt sur le revenu, dénommé LexImpact, développé par la commission des finances en lien avec la direction interministérielle du numérique et du système d'Information et de communication de l'État (DINSIC).

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40393

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 5947

Réponse publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7567